



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE
L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la réglementation et de l'environnement

Élection du Président de la République les 23 avril et 7 mai
2017

Remise de la propagande électorale

ARRÊTÉ

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU
MÉRITE

N° 2017-03-10-004

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n° 2017-223 du 24 février 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dates et heures limites de dépôt des déclarations des candidats à l'élection du Président de la République sont ainsi fixées :

Pour le 1^{er} tour de scrutin : Lundi 10 avril 2017 à 12 heures

Pour le 2nd tour de scrutin : Mardi 2 mai 2017 à 12 heures

Article 2 : Les déclarations des candidats devront être déposées pour le premier et le second tour auprès de :

3MA GROUP
9, rue Manfred Behr
68250 Rouffach

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux représentants départementaux des candidats.

Mâcon, le 10 MARS 2017
Le Préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire
Jean-Claude GENEY